

Méléte

ISSN : 3095-3820

Éditeur : Association Revue Méléte Cahiers d'Histoire et d'Anthropologie du droit

02 | 2026

Comprendre (et dépasser) la métaphore du criminel animal

Yann Rivière, *Histoire du droit pénal romain. De Romulus à Justinien*

Paris, Les Belles Lettres, 2021, 1020p

Claire Laborde-Menjaud

🔗 <https://publications-prairial.fr/melete/index.php?id=289>

Référence électronique

Claire Laborde-Menjaud, « Yann Rivière, *Histoire du droit pénal romain. De Romulus à Justinien* », *Méléte* [En ligne], 02 | 2026, mis en ligne le 28 mai 2026, consulté le 09 juin 2026. URL : <https://publications-prairial.fr/melete/index.php?id=289>

Droits d'auteur

CC BY-NC-SA 4.0



Yann Rivière, *Histoire du droit pénal romain. De Romulus à Justinien*

Paris, Les Belles Lettres, 2021, 1020p

Claire Laborde-Menjaud

RÉFÉRENCE(S) :

Yann Rivière, *Histoire du droit pénal romain. De Romulus à Justinien*, Paris, Les Belles Lettres, 2021, 1020p.

TEXTE

- 1 La recherche en droit pénal romain a connu un regain d'intérêt conséquent depuis une cinquantaine d'années. Longtemps délaissée au profit du droit privé, l'étude de ce droit n'en reste pas moins incontournable afin de mieux comprendre la société romaine. Comme le soulignait déjà Theodor Mommsen¹, le droit pénal n'était pas pensé comme un tout par les Romains. Ainsi, les juristes antiques n'ont pas entrepris « d'exposé organique et systématique » (p. 29) de la matière et se sont contentés de traités sur certains domaines précis (*De iudiciis publicis* de Mécién ou *De officio proconsulis* d'Ulpian, par exemple), complexifiant l'étude de la répression des crimes.
- 2 La nature arbitraire du droit pénal romain (spécialement à partir de l'époque impériale) a entraîné des variations dans la définition des crimes selon les époques ou dans l'application de certains principes. Par exemple, la solidarité familiale dans l'application de la peine est interdite dès le début de la République mais cela n'empêche pas, lors des moments de crises, de condamner les descendants pour les crimes des parents. Les enfants des proscrits sont ainsi bannis par Sylla en 82 av. J.-C.
- 3 Une histoire de la répression des crimes à Rome sur près de treize siècles permet donc de prendre conscience de l'influence du changement de régime ou de religion dans l'application des normes. Cet ouvrage qui, au départ, était envisagé comme un recueil des

sources les plus importantes de la matière, s'inscrit dans la continuité des travaux de Yann Rivière qui s'intéresse depuis plusieurs années à l'histoire politico-juridique romaine. Il s'est approprié le sujet du droit pénal à travers de nombreux ouvrages concernant les délateurs sous l'Empire ou encore les modes de détention à Rome².

- 4 L'ouvrage suit un plan tripartite composé de la procédure, des crimes et des peines. Cette division, déjà utilisée par Mommsen, trouve ses origines dans les compilations de l'Antiquité tardive et notamment le Digeste. Il se compose de cinquante rubriques thématiques. Chacune d'entre elles s'ouvre sur un recueil de sources littéraires et juridiques présentées dans un ordre chronologique. Si certaines sources épigraphiques (comme le Sénatus-consulte de Pison Père) sont citées, les sources papyrologiques sont absentes du travail.
- 5 Dans un propos introductif, l'auteur expose l'évolution du droit pénal et notamment la *summa divisio* entre les délits privés et les crimes publics ainsi que la création de la justice *extraordinem* sous l'Empire. La première partie s'ouvre sur des thèmes présents dès l'époque royale à savoir l'*homo sacer* ou le droit de vie et de mort du *paterfamilias* avant de s'intéresser à d'autres procédures apparues sous la République (la procédure tribunicienne, les *quaestiones* ...). La période impériale permet à l'auteur d'aborder certains thèmes analysés dans des travaux précédents³.
- 6 La seconde partie, consacrée aux crimes, se base sur une source unique : le *mosaicarum et romanarum legum collatio* ou la confrontation des lois mosaïques et romaines. Ce traité de droit comparé établi dans l'antiquité tardive est traduit par Rivière qui en conserve le plan. Il convient de constater l'absence de chapitre consacré à la lèse-majesté. L'auteur explique que ce thème se retrouve dans différentes rubriques du fait de sa généralisation sous l'Empire (p. 22). La lèse-majesté est ainsi abordée lors de l'étude des procès des prétendants à la royauté dans la première partie puis dans la troisième partie consacrée aux peines.
- 7 Cette dernière partie s'intéresse à l'éventail des peines depuis l'époque royale. L'aspect chronologique de l'étude est accentué, par exemple, lorsqu'une seule peine est étudiée en différentes rubriques. Ainsi, l'interdiction de l'eau et du feu est d'abord développée lors de la période républicaine, puis sous le Haut-Empire avant que l'auteur ne

s'attarde sur la distinction entre *relegatio* et *deportatio*, primordiale à partir de l'époque sévérienne. L'auteur aborde également les conditions de la responsabilité pénale (notamment dans son développement sur les fous et les enfants), l'économie du châtement ou encore les recours possibles contre la sentence.

- 8 L'ouvrage, s'il s'adresse principalement aux spécialistes de l'époque, reste néanmoins très accessible notamment en reproduisant des extraits particulièrement longs ou en citant intégralement certaines sources. Ces longues citations dont la connaissance est (trop) souvent considérée comme acquise dans le monde scientifique permettent au lecteur de découvrir les sources et de comprendre leur organisation. Ainsi, dans la rubrique sur l'économie du châtement dans l'Empire chrétien, le texte du titre *Sur les peines* du Code théodosien est intégralement cité, donnant une vue d'ensemble de son articulation.
- 9 Finalement, le livre de Yann Rivière est indispensable dans la mesure où il permet de présenter de façon complète l'évolution de la répression des crimes à Rome. Même si le sujet avait été étudié en partie par certains livres relativement récents⁴, il était nécessaire de réunir en un seul ouvrage les sources principales pour éclaircir la matière du droit pénal romain et de les analyser d'une manière aussi détaillée. De plus, cet ouvrage permet d'ouvrir de nouvelles perspectives de recherche. Yann Rivière conclut son introduction en espérant un futur travail collectif venant compléter celui-ci en intégrant les sources papyrologiques et en effectuant une comparaison avec les autres régimes répressifs antiques (p. 46).

NOTES

1 T. Mommsen, *Le droit pénal romain*, J. Duquesne (trad.), Paris, Librairie Albert Fontemoing, 1907.

2 Y. Rivière, *Les délateurs sous l'Empire romain*, Rome, École française de Rome, 2002 ; Y. Rivière, *Le cachot et les fers. Détention et coercition à Rome*, Paris, Belin, 2004.

3 La compétence du préfet de la Ville a déjà été étudiée par Rivière dans un article de 2009 : « Compétence territoriale, exercice de la coercition, et pouvoirs juridictionnels du préfet de la Ville (I^{er}-IV^e siècle ap. J.-C.) »,

Mediterraneo antico : économie, société, culture (rivista internazionale di storia antica), 12, 1, 2009, p. 227-256.

4 O. F. Robinson, *The criminal law of Ancient Rome*, Londres, Duckworth, 1995 ; *Du châtement dans la cité : supplices corporels et peine de mort dans le monde antique : table ronde : Rome, 9-11 novembre 1982*, Rome, École française de Rome 1984.

AUTEUR

Claire Laborde-Menjaud

Claire Laborde-Menjaud est doctorante au sein du Centre d'Histoire et d'Anthropologie du Droit (CHAD) de l'université Paris Nanterre. Ses travaux portent sur la condamnation de la mémoire sous l'Empire Romain. Elle rédige une thèse intitulée « *Damnatio memoriae*. Les politiques antiques de la mémoire » sous la direction de la Professeure Soazick Kerneis.